Le lundi 18 juin 2018

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative créée par la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 - Article 26 dite loi Voynet. La loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » (Notré) promulguée le 7 août 2015 a renforcé les Conseils de Développement, d'une part en abaissant le seuil de leur création aux établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants et d'autre part, en élargissement les domaines dans lesquels la collectivité doit les consulter (Article 88 de la loi).

La Communauté de la Gascogne Toulousaine par délibération en date du 13 février 2018 a décidé de créer la Conseil de Développement de son territoire.

Le Conseil de Développement de la Gascogne Toulousaine est l'instance de concertation, de participation et de dialogue territorial. Elle est composée d'habitants et elle intervient dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

1. OBJET ET FONCTION

Objet

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative. Il est consulté et est force de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales.

Cette assemblée est constituée de membres bénévoles issus de la société civile. Le Conseil de Développement n'est pas un groupe d'expert ni de spécialistes, ce sont des représentants de la population et des acteurs du territoire.

Fonction

1. Instance de dialogue et de consultation auprès de la CCGT :
    a. Emettre des avis sur les grandes orientations de la politique communautaire
    b. Evaluer certains projets communautaire lorsqu'ils sont aboutis
    c. Être force de proposition sur des sujets non identifiés par les élus
    d. Se saisir de toute question relative à l'avenir du territoire afin de faire émerger des propositions créatives et constructives.
    e. Co-construire des projets avec des élus et des citoyens

2. Instance de promotion de la participation auprès des habitants :
    a. Être relais auprès de la population en termes de communication, de sensibilisation et de vulgarisation
    b. Enrichir les projets de la CCGT par des regards extérieurs

3. Instance d'expérimentation pour :
    a. Vérifier la faisabilité de certains projets

2. LE SIEGE

Le Conseil de Développement de la Gascogne Toulousaine se situe au siège de la CCGT, à savoir au Rue Louis Aygobère - ZA Pont Peyrin – 32600 L'Isle-Jourdain.

3. LES MEMBRES

La composition

Le Conseil de Développement compte jusqu'à une quarantaine de membres. Il est représentatif du territoire (tranche d'âge, milieu professionnel, parité…) et il se compose de 4 collèges si possible équitablement répartis :

- acteurs économiques,
- acteurs associatifs,
- acteurs socio-éducatifs et médicaux,
- habitants.

Ne peuvent siéger au Conseil de Développement les agents et salariés des communes et de la CCGT, ainsi que les élus municipaux et communautaires.

Le mandat

La durée du mandat des membres est de 3 ans renouvelable.

La vacance du mandat peut se faire :

- Sur démission
- Sur démission d'office en cas de nombreuses absences.

Evolution de la composition

Le Conseil de Développement ou la Communauté de Communes peuvent proposer et organiser des appels à candidature, via des diffusions publiques, des cooptations, des tirages au sort…

Les modalités d'organisation des appels à candidatures et les candidatures seront approuvées par le comité de liaison.

Engagement des membres

Chaque membre s'engage à siéger au sein du conseil et à participer activement à la réflexion et aux travaux des groupes. Les membres sont porteurs de leurs analyses et de leur expertise.

En devenant membre du Conseil, chacun s'engage à respecter la libre expression de tous sur tous sujets et d'en proposer de nouveaux.

4. LA GOUVERNANCE

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière se tient au moins une fois par an. La convocation sera envoyée 15 jours avant. Les échanges et les orientations prises lors des réunions font l'objet d'un relevé de décisions qui sera diffusé à tous les membres du Conseil de Développement.

Les décisions de l'assemblée seront validées à main levée ou à bulletin secret si un membre l'exige. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le rôle de l'assemblée plénière est :

- de définir les modes de fonctionnement du Conseil
- de valider le lancement des travaux et de se prononcer sur tous les points dont elle est saisie
- de constituer les groupes de travail et de nommer les animateurs des groupes de travail
- de valider les contributions et les avis du Conseil de Développement avant toute diffusion
- d'élaborer le rapport d'activité annuel du Conseil de Développement.

Les réunions de l'assemblée se tiendront dans les différentes communes de la Communauté de Communes.

Les co-référents

Les co-référents devront être un homme et une femme. Ils sont élus lors d'une séance de l'assemblée plénière à main levée, ou au scrutin secret si un membre l'exige. Le mandat des co-référents est d'un an renouvelable.

Le rôle des co-référents est :

- d'être garants des règles de fonctionnement du Conseil
- de préparer l'ordre du jour des réunions plénières
- de convoquer les assemblées plénières
- d'animer les réunions plénières et de s'assurer qu'un relevé de décisions a été établi
- d'établir le rapport d'activité annuel
- d'assurer l'interface avec le conseil communautaire par le biais du comité de liaison.

Les co-référents siègent au comité de liaison.

Les groupes de travail

L'assemblée plénière constitue les groupes de travail en fonction des travaux. Les groupes de travail sont dirigés par des animateurs.

Le rôle des groupes de travail est de préparer et d'élaborer les contributions.

Les groupes de travail ont la possibilité de solliciter l'avis de personnes ressources, d'ouvrir le groupe à d'autres habitants ou de solliciter de la documentation et autres ressources nécessaires.

Le comité de liaison

Le comité de liaison est composé de 2 élus référents de la Communauté de Communes et des co-référents du Conseil de Développement. Il peut être élargi aux animateurs des groupes de travail, au Président de la Communauté de Communes et au Vice-président concerné par la thématique.

Le rôle du comité de liaison est de faire le lien entre la Communauté de Communes et le Conseil de Développement. Il est saisi pour :

- valider les travaux du Conseil de Développement
- échanger sur les contributions
- organiser les appels à candidature et nommer les nouveaux membres du Conseil de Développement.

Le comité de liaison peut être saisi pour toute autre demande, à la demande de la Communauté de Communes ou du Conseil de Développement.

5. Le schema d'elaboration et de validation d'une contribution

6. Le soutien de la Communaute de Communes

La communauté de communes apporte un soutien logistique au fonctionnement du Conseil de Développement en mettant à disposition des locaux et le matériel nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil bénéficie du soutien technique d'un agent de la Communauté de Communes qui est à même d'apporter un appui en terme de méthode, d'information et de documentation en lien avec les travaux engagés.